Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260409-88_2026-DE

Carhaix Karaez

ARRÊTE DU MAIRE N°88/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à Monsieur Alan LE BUREL conseiller municipal

délégué à la sécurité y compris celle des bâtiments

Le Maire de la Ville de Carhaix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU la délibération n° 2026 - 20, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection du maire,
VU la délibération n° 2026 - 21, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à la détermination du nombre d'adjoints,
VU la délibération n° 2026 – 22, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection des adjoints,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alan LE BUREL,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Délégation est donnée à Monsieur Alan LE BUREL en tant que conseiller municipal délégué à la sécurité y compris celle des bâtiments.

A ce titre, il sera chargé :

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- De participer aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées, en lieu et place du Maire, membre de ces instances en fonction des dossiers traités,
- De participer aux travaux des commissions d'arrondissement et aux groupes de visite compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral en lieu et place du Maire,
- De signer tous courrier, convocations, notifications et procès-verbaux desdites commissions d'arrondissement, des comptes rendus ou rapports de groupes de visite,

DEPOT DE PLAINTES

De déposer plainte auprès de la gendarmerie suite à effraction sur les bâtiments ou équipements communaux

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Il est élu municipal référent auprès du SDIS

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Il est chargé du suivi du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260409-88_2026-DE

GENS DU VOYAGE

Il est chargé du suivi des questions relatives au stationnement des gens du voyage sur le territoire communal (hors aire d'accueil de Kernaeret, de compétence Poher Communauté)

Monsieur Alan LE BUREL signe les courriers courants afférents à ses domaines de délégation.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DU MAIRE

Ces délégations de signature sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonctions assorties de délégations de signature. Elles peuvent être rapportées à tout moment.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Le Maire de la commune de Carhaix-Plouguer, le Directeur Général des services, la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque lu concerné, et publié au registre des arrêtés et sur le site internet.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Madame la Sous-Préfète de Châteaulin,
-Monsieur le Procureur de la République de Brest,
-Madame la Trésorière principale, Trésorerie de Carhaix-Plouguer,
-Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués,
-Monsieur le Directeur Général des services,
-Madame la Directrice Générale Adjointe des services,
-Madame la Directrice des Finances,

Pour expédition conforme,
Fait à Carhaix-Plouguer le 07/04/2026.
Affiché le 07/04/2026.

Le Maire

Christian TROADEC

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER 29270

Notifié le : 07/04/26

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application

Télérecours citoyens accessible à partir du site https://www.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.